



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

en date du 7 mars 2024 à 20h30

Etaient présents :

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Valérie PERIGNON, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Karine THOMAS, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS.

Etait absent non excusé :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Jean-Louis LASCAUX a donné procuration à Mme Danielle FAUCON, Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Amandine CHEIZE, Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL, M. Pascal BOUCHER a donné procuration à Mme Valérie PERIGNON, M. Benoît DHIERAS a donné procuration à M. Eric VALERY.

Secrétaire de séance :

Mme Valérie PERIGNON.

Ordre du Jour :

Secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 8 février 2023

Décisions du Maire

1) FINANCES

- Election du Président de séance pour le vote du compte administratif – Année 2023
- Approbation du compte de gestion de la Commune d'ALLASSAC – Année 2023
- Arrêt du compte administratif de la Commune d'ALLASSAC et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget principal de la Commune d'ALLASSAC – Comptabilité M57
- Débat d'orientation budgétaire 2024 de la Ville d'ALLASSAC

2) VOIRIE

- Déviation de la route départementale 901 (RD 901) – Avis du Conseil municipal d'ALLASSAC

3) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Mme Valérie PERIGNON

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 8 février 2024

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 2024-06 :

Décision annulée.

Décision du Maire n° 2024-07 :

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Clos Rougier, en l'occurrence la création d'un chemin piéton ainsi que la réfection totale de la chaussée, et le montant des travaux qui s'élève à 89 925,00 € HT (dont 11 840,00 € de main d'œuvre non concerné par la TVA), soit 105 542,00 € TTC, M. le Maire a décidé de demander l'aide de l'État, à hauteur de 40%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement adopté est le suivant :

- DETR (40%) :	35 970,00 €
- Département :	20 000,00 €
- TOTAL subventions :	55 970,00 €
- Fonds propre avec TVA restante :	37 188,70 €

Décision du Maire n° 2024-08 :

Considérant le besoin de rénover le système de chloration de la piscine afin d'assurer la sécurité des agents du service technique comme des nageurs, et le montant des travaux qui s'élève à 45 228,90 € HT, soit 54 274,68 € TTC, M. le Maire a décidé de demander l'aide de l'État, à hauteur de 30%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'adopter le plan de financement suivant :

- DETR (30%) :	13 568,67 €
- TOTAL subventions :	13 568,67 €
- Fonds propre avec TVA restante :	33 286,66 €

1) FINANCES

Délibération n° 2024-02-01 : Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023

Madame Danielle FAUCON expose au Conseil municipal que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Madame Danielle FAUCON précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En conséquence, il convient d'élire un Président de séance pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2023 de la Commune d'ALLASSAC.

Madame Danielle FAUCON fait part aux élus présents de la candidature de Mme Danielle CHAUZAT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire Mme Danielle CHAUZAT en qualité de Présidente de séance pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2023 et de l'autoriser à signer la délibération relative au compte administratif 2023.

Délibération n° 2024-02-02 : Approbation du compte de gestion de la Commune d'ALLASSAC – Année 2023

Mme Danielle FAUCON indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2023 – de la Commune d'ALLASSAC, dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de BRIVE.
Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	414 482,17 €
Affectation du résultat 2022 :	<u>- 200 000,00 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	214 482,17 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>4 042 661,60 €</u>
Total des recettes :	4 257 143,77 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 3 609 869,03 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	- 15 804,42 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 1 445 054,11 €</u>
Total des dépenses :	- 1 460 858,53 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>1 188 814,16 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €

D'où un résultat global des deux sections de : **375 230,37 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle FAUCON sur le compte de gestion - exercice 2023 – de la Commune d'ALLASSAC et en avoir délibéré à l'unanimité, considère que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion 2023 dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et approuve ledit compte de gestion.

Délibération n° 2024-02-03 : Arrêt du compte administratif de la Commune d'ALLASSAC et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2023

Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2023 de la Commune d'ALLASSAC ;

A cet effet, Madame Danielle FAUCON, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux finances, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Commune de l'année 2023 dressé par Monsieur le Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	414 482,17 €
Affectation du résultat 2022 :	<u>- 200 000,00 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	214 482,17 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>4 042 661,60 €</u>
Total des recettes :	4 257 143,77 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 3 609 869,03 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	- 15 804,42 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 1 445 054,11 €</u>
Total des dépenses :	- 1 460 858,53 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>1 188 814,16 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €

D'où un résultat global des deux sections de : **375 230,37 €**.

Madame Danielle FAUCON donne ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2023, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (pages 206 à 211).

- *A la demande de Mme Danielle FAUCON, M. Julien COZETTE, Directeur général des services, prend la parole pour expliquer la notion de "différence sur réalisations positives". Le jour où une commune acquiert un immeuble, celui-ci a une valeur nette comptable. Cette valeur ne varie pas dans le temps dans le cas où ce bâtiment ne rapporte pas de revenus. En effet, il n'y a pas d'amortissement pour ce type de bien. Lorsque la commune décide de vendre ce bien, la différence entre la valeur vénale et la valeur nette comptable représente une plus-value d'où les termes de "différence sur réalisations positives".
A titre d'exemple, si la commune acquiert un bâtiment à 50 000 € et qu'elle le revend 100 000 €, elle fait une plus-value de 50 000 €, somme qui apparaît dans les réalisations positives à l'article comptable 6761.
C'est le cas de la vente de l'ancienne trésorerie qui avait une valeur nette comptable de 34 920,72 € et qui a été vendue 130 000,00 €. La différence sur les réalisations positives apparaissant au compte administratif 2023 est donc de 95 079,28 € à l'article 6761.*
- *Mme Danielle FAUCON souligne que cette ligne-là correspond, en effet, à la vente de l'ancienne trésorerie.*

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le compte administratif de la Commune d'ALLASSAC de l'exercice 2023 et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023.

Délibération n° 2024-02-04 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget principal de la Commune d'ALLASSAC – Comptabilité M57

Madame Danielle FAUCON expose aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2023 de la Commune d'ALLASSAC ainsi que les restes à réaliser 2023 laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	414 482,17 €
Affectation du résultat 2022 :	<u>- 200 000,00 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	214 482,17 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>4 042 661,60 €</u>
Total des recettes :	4 257 143,77 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 3 609 869,03 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	- 15 804,42 €
Mandats émis en 2023 :	<u>- 1 445 054,11 €</u>
Total des dépenses :	- 1 460 858,53 €
Titres de recettes émis en 2023 :	<u>1 188 814,16 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2023 :	790 137,92 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023 :	<u>- 798 751,52 €</u>
Résultat cumulé de l'exercice 2023 :	- 280 657,97 €

Dans ce cadre, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame Danielle FAUCON propose à l'assemblée d'affecter la somme de 280 657,97 € en section d'investissement à l'article 1068 et de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 366 611,77 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024).

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer sur la question, après avoir oui l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 280 657,97 € en section d'investissement à l'article 1068, de laisser en report à nouveau la somme de 366 616,77 € au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021) et d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 280 657,97 €.

Délibération n° 2024-02-05 : Débat d'orientation budgétaire 2024 de la Ville d'ALLASSAC

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat au sein dudit Conseil,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui le précèdent,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) qui précise que l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Dans ce cadre, Madame Danielle FAUCON, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2024 sachant que ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Après l'intervention de Madame Danielle FAUCON, les membres du Conseil municipal débattent sur le rapport présenté.

Le Conseil municipal est ensuite appelé à prendre acte, par un vote unanime, de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et de la tenue du débat en découlant.

2) VOIRIE

Délibération n° 2024-02-06 : Déviation de la route départementale 901 (RD 901) – Avis du Conseil municipal d'ALLASSAC

Monsieur Serge DANDALET expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Corrèze a lancé une concertation publique relative au projet de déviation de la RD 901 du 16 janvier au 16 février 2024.

Monsieur Serge DANDALET précise à l'assemblée que le Département a engagé son plan « Routes 2030 » pour tracer les routes de demain dans un objectif d'aménagement et de développement de la Corrèze. Dans ce cadre, il a décidé de relancer le projet de déviation de la RD 901 qui s'inscrit sur le territoire des communes d'ALLASSAC, SAINT-VIANCE et VARETZ, entre le giratoire de « La Barrière de Saint-Laurent » et le giratoire de la Nau.

Monsieur Serge DANDALET souligne aux élus présents que six variantes ont été proposées par le Conseil départemental. Les plans de ces variantes ont été envoyés avec la convocation du présent Conseil municipal. Au vu du bilan de la concertation, le Conseil départemental se prononcera au cours de l'année 2024 sur le choix du tracé retenu pour la poursuite des études, en vue du lancement des procédures réglementaires et des acquisitions foncières préalables aux autorisations de travaux.

Madame Danielle FAUCON propose au Conseil municipal de choisir le tracé historique (variante 1), tracé le moins onéreux. Ce projet est en cours depuis 25 ans.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer à ce sujet, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Serge DANDALET et en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mme Annie FAUGERAS), décide de choisir la 1^{ère} variante, de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Conseil départemental et de l'autoriser, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3) INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL